



Les " Sicilian Tablets " forment le breuvage le plus commode à emporter en excursion. Ces pastilles sont soigneusement empaquetées dix par tube en verre. Le tube se détaille à 10 cents, et ne tient pas plus de place qu'un cigare. Un verre d'eau et une pastille, et vous avez un breuvage effervescent, sucré et délicieux. Le bénéfice du vendeur est très grand sur cet article. . . . Nous enverrons un tube échantillon n'importe où, contre 10 cents en timbres-poste. . . . Demandez nous nos prix. . . . Les maisons de gros les ont en stock

**HERDT & CIE**  
PROPRIETAIRES  
**MONTREAL**

ou de patates,— " vingt-cinq cents " par jour ;

13. Pour une place pour une charrette avec du bœuf en quartier n'excédant pas huit quartiers,— " vingt-cinq cents " par jour ; mais quand le voyage excèdera huit quartiers, il sera payé pour chaque quartier en sus de ce nombre,— " cinq cents " par jour ;

14. Pour une place pour charrette de cultivateur, avec cochons, moutons, veaux en entier, il sera payé pour chaque animal,— " cinq cents " par jour ; mais lorsqu'un seul animal sera offert en vente,— " dix cents. "

15. Pour une place pour une charrette de commerçant avec des cochons, moutons et veaux parés en quantité n'excédant pas cinq, il sera payé " vingt-cinq cents " par jour ; et pour chaque cochon, mouton ou veau au-delà de ce nombre, il sera payé,— " cinq cents " par jour ;

16. Les charrettes susdites et les voitures d'hiver correspondantes seront de la dimension ordinaire

17. Pour une place de 5 pieds de largeur pour les cultivateurs ou commerçants arrivant en ville par bateau ou chemin de fer, sans voiture, avec du grain, des patates et navets en poches, il sera payé 25 cents par jour pour les premières 20 poches, et un cent en plus par jour pour chaque poche additionnelle.

Sec. 5.—La section 38 du règlement No 223 est amendée en ajoutant à la fin d'icelle la disposition suivante :

Personne ne vendra ou offrira en vente du boudin ou de la saucisse, sur aucun des dits marchés en dehors des étaux de bouchers, qui n'auront pas été fabriqués avec le sang et la viande de cochons, moutons, veaux ou bœufs élevés, engraisés et abattus sur sa propre ferme ou terre.

Sec. 6.—La section 71 du dit règlement No 223 est rappelée, et la suivante lui est substituée :

71. Les pêcheurs ou marchands d'huîtres qui vendent leur marchandise dans un bateau, dans le port ou sur les quais, seront tenus de payer à la corporation pour le dit privilège un impôt comme suit :

Pêcheurs, 50 cts par jour.

Marchands d'huîtres, \$2 par jour.

Et le commis du marché Bonsecours est chargé de la perception de cet impôt.

**CLAUSE PÉNALE**

Sec. 7—Quiconque viole ou contrevient à aucune des dispositions de ce règle.

ment, pour lesquelles il n'est pas déjà imposé de pénalité, est passible, pour chaque offense, d'une amende, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement à être fixés par la cour du recorder à sa discrétion ; et quiconque viole toute telle disposition du dit règlement est en outre passible de la pénalité portée en cette section pour tout et chaque jour que continuera telle violation ou contravention, qui sera considérée comme offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit : pourvu que la dite amende n'excède pas quarante psastres, et que l'emprisonnement ne soit pas pour une période de plus de deux mois de calendrier pour toute et chaque offense comme susdit ; le dit emprisonnement devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite cour du recorder, sur paiement de la dite amende et des frais.

Sec. 8.—Le présent règlement viendra en force le jour de sa sanction.

**Société d'Industrie Laitière**

Nous recevons une circulaire nous annonçant une grande convention de la Société d'Industrie Laitière, à Roberval, le mercredi, 3 août prochain.

L'Hon. F. M. Dénène, commissaire de l'Agriculture, a été invité à assister à la convention.

Les conférenciers inscrits au programme sont MM. Dr W. Grignon, J. de L. Taché, O. E. Dallaire, Dr V. T. Daubigny, Timothée Brodeur et J. C. Chapais.

Nous ne saurions trop encourager les membres de la Société à assister à cette convention, car outre le profit qu'ils tireront de l'expérience d'autrui, ils auront une excellente occasion de visiter à peu de frais la splendide région du Lac St Jean. En effet, toutes les compagnies de chemin de fer et la compagnie de Navigation Richelieu et Ontario ont consenti des réductions exceptionnelles aux membres de la Société qui voudront prendre part à la convention.

**REVUE COMMERCIALE  
ET FINANCIÈRE**

Montréal, 21 juillet 1898.

**FINANCES**

Les actionnaires du Montreal Island Belt Line Ry, à une assemblée spéciale tenue mardi dernier, ont autorisé les directeurs à émettre de nouvelles obligations pour une somme de \$380,000 et à racheter et annuler l'ancienne émission se chiffant à \$300,000

La Bourse de Montréal n'a pas beaucoup d'activité ; mais, par contre, les prix des valeurs recherchées par la spéculation s'affermissent et s'arrondissent de plus en plus. Les Chars Urbains et le Gaz de Montréal sont avec le C. P. R. les actions les plus recherchées en ce moment par la spéculation.

**COMMERCE**

Malgré la morte saison, quelques lignes du commerce constatent toujours une certaine activité dans la demande.

Le fait est que, cette année ressemblée aux quatre ou cinq qui l'ont précédée. On sent de la vie et de la confiance qui n'existaient pas autrefois.

A la campagne, la récolte en foin et notamment en foin de trèfle est plus considérable que jamais. Malheureusement les débouchés nous manquent et la consommation locale se restreint de plus en plus au fur et à mesure qu'augmente le développement des tramways électriques. La conférence entre les représentants des Etats-Unis d'une part et ceux du Canada et de l'Angleterre, d'autre part, nous apportera sans doute un traité de réciprocité commerciale entre nos voisins et nous.

Dans ce cas, les exportations de foin reprendraient certainement la voie des Etats-Unis. C'est ce que demande la population agricole de notre province.

Actuellement il y a plus de fermeté dans notre marché au fromage. Les prix sont meilleurs et tendront à donner plus d'aisance à nos cultivateurs. Le prix du beurre, malheureusement ne se relève pas et les exportations qui ont augmenté dès le début de la saison nouvelle, tendent maintenant à diminuer. On se plaint malheureusement de la qualité de cet article qui n'est pas fait avec tous les soins voulus, s'il faut en croire les meilleurs juges en cette matière. On reproche au beurre d'être marbré ou taché de blanc, défaut qu'il